

# **Convention de soutien régional pour les «compagnies à rayonnement national et international»**

Période 2015-2017

**entre**

## **La Ville de Lausanne**

représentée par  
Monsieur Daniel Brélaz, Syndic  
Monsieur Sylvain Jaquenoud, Secrétaire municipal

## **La Ville de Genève**

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

## **La Ville de Meyrin**

représentée par Madame Monique Boget, Conseillère administrative chargée de la culture

## **La République et Canton de Genève** (ci-après le Canton de Genève)

Représentée par Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

## **L'Association Compagnie STT** (ci-après la compagnie)

représentée par Madame Laura Sanchez, Présidente  
et Monsieur Dorian Rossel, Directeur artistique

## **1. Préambule**

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève, considérant les avantages que peut revêtir une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres, s'engagent à développer un principe de convention de soutien régional au bénéfice de compagnies de théâtre à rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la confiance des quatre instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien régional bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Vu

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195)

Vu

- Les statuts de la compagnie STT, tels qu'approuvés au 11 mai 2010.

Vu

- Le projet commun de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève visant à soutenir une compagnie à rayonnement national et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que la compagnie répond aux conditions suivantes:
  - une production régulière de spectacles dans les institutions de la région concernée,
  - une structure d'organisation permanente,
  - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
  - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton de Genève et la compagnie conviennent de ce qui suit :

## **2. Objet de la convention**

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève en faveur de la compagnie afin de promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement et sa notoriété en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la compagnie pendant la durée de validité de la convention.

## **3. Engagements des subventionneurs**

### **3.1 Engagements financiers de la Ville de Lausanne, de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève**

La Ville de Lausanne s'engage à verser une subvention annuelle de 40'000 CHF (quarante mille francs) de 2015 à 2017.

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000 CHF (cent mille francs) de 2015 à 2017.

La Ville de Meyrin s'engage à verser une subvention annuelle de 40'000 CHF (quarante mille francs) de 2015 à 2017.

Le Canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 CHF (quatre-vingts mille francs) de 2015 à 2017.

Ces montants seront versés sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Grand Conseil et les Conseil communaux et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Le montant attribué par la Ville de Lausanne sera versé chaque année selon un plan de versement établi par la compagnie et adressé au service de la culture de la Ville de Lausanne en temps voulu.

Les versements de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin et du Canton de Genève seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin et 75% de la subvention de la Ville de Genève en janvier, 50% de la subvention du Canton de Genève et de la Ville de Meyrin et 25% de la subvention de la Ville de Genève en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

### **3.1.2. Subventions en nature**

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève peuvent faire bénéficier la compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la compagnie et doit figurer dans ses comptes.

La compagnie STT est en résidence à Meyrin. Cette résidence fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville de Meyrin et la compagnie.

### **3.2. Réserves**

La Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de théâtre ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

En ce qui concerne le Canton de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la compagnie.

## **4. Engagements de la compagnie**

### **4.1 Base**

Le projet artistique de la compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs.

### **4.2 Productions**

Durant la période de validité de la convention, la compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public à Lausanne, à Meyrin et à Genève.

La compagnie s'engage à effectuer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la compagnie. Il consiste également à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès du public le plus large possible.

La compagnie doit présenter ses productions en Suisse et à l'étranger.

#### **4.3 Tournées**

La compagnie s'efforcera de se produire à 14 reprises par année dans au moins 6 lieux différents hors du territoire concerné par la présente convention. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les subventionneurs tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil.

#### **4.4. Bénéficiaire directe**

La compagnie est la bénéficiaire directe de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

#### **4.5 Autres sources de financement**

La compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

#### **4.6 Excédent et déficit**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est réparti entre la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention ». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subventions non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 67 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la compagnie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux villes de Lausanne, de Genève et de Meyrin et au Canton de Genève.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **4.7 Echanges d'informations et suivi de la convention**

Au mois de novembre de chaque année, la compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux Villes de Lausanne, de Genève et de Meyrin et au Canton de Genève.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2016 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

#### **4.8 Rapport d'activité et comptes**

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivante à la Ville de Lausanne, à la Ville de Genève, à la Ville de Meyrin et au Canton de Genève. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (les détails concernant les lieux, le nombre de spectateurs, les cachets seront rapportés sur un formulaire prédéfini),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques,
- tableau de bord (cf. annexe 3),
- dossiers de presse et DVD des dernières créations.

#### **4.9 Révision**

De par l'aide qu'ils octroient à la compagnie, la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

#### **4.10 Promotion des activités**

La compagnie s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « La compagnie STT est au bénéfice d'une convention de soutien régionale avec les Villes de Lausanne, Genève et Meyrin et avec la République et Canton de Genève ». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la compagnie.

### **5. Évaluation**

Début 2017, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2015 et 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2017. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention.

L'évaluation sera menée conjointement par la Ville de Lausanne, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton de Genève et la compagnie.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la compagnie (objectifs artistiques et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de la compagnie,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique et artistique au niveau fédéral, cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## **6. Durée et renouvellement**

La convention signée par les parties est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2017. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

## **7. Résiliation de la convention**

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la compagnie déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton que ceux concernés par la présente convention.

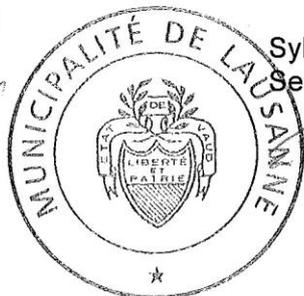
La convention devient caduque à compter de la date où la compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées prorata temporis.

Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien régional ou de la résilier avant terme sous réserve des dispositions financières qui ne peuvent être modifiées. La même chose vaut si l'évaluation intermédiaire (printemps 2016) montre que les bases de la convention ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Fait à Genève et Lausanne le 18 mars 2015 en six exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Lausanne :**

Daniel Brélaz  
Syndic



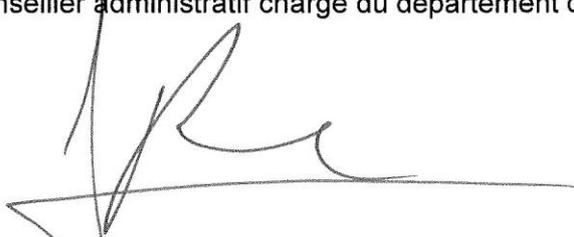
Sylvain Jaquenoud  
Secrétaire municipal



**Pour la Ville de Genève :**

Sami Kanaan

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



**Pour la Ville de Meyrin :**

Monique Boget

Conseillère administrative chargée de la culture



**Pour la République et Canton de Genève :**

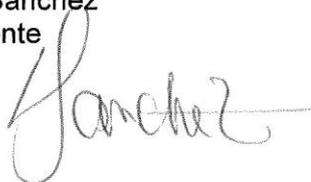
Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

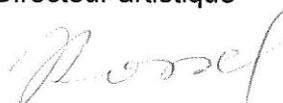


**Pour la compagnie STT :**

Laura Sanchez  
Présidente



Dorian Rossel  
Directeur artistique



## **Annexe 1 : Adresses et contacts**

### **Pour la Ville de Lausanne**

Fabien Ruf  
Chef du Service de la culture  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud 2  
CP 6904  
1002 Lausanne  
021 315 25 25  
fabien.ruf@lausanne.ch

### **Pour la Ville de Meyrin**

Dominique Rémy  
Responsable du service de la culture  
Case postale 367  
1217 Meyrin 1  
022 989 16 59  
dominique.remy@meyrin.ch

### **Pour la compagnie Super Trop Top**

Muriel Maggos  
6, chemin du champ de blé  
1292 Chambésy  
079 938 96 39  
stt@supertroptop.com

### **Pour la Ville de Genève**

Virginie Keller  
Cheffe du Service culturel  
Département de la culture et du sport  
Case postale 10  
1211 Genève 17  
022 418 65 70  
virginie.keller@ville-ge.ch

### **Pour le Canton de Genève**

Aline Delacrétaç  
Directrice adjointe  
Service cantonal de la culture  
Case postale 3925  
1211 Genève 3  
022 546 66 81  
aline.delacretaz@etat.ge.ch

### **Adresses pour les logos :**

- [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch)
- [www.ville-geneve.ch/?id=6429](http://www.ville-geneve.ch/?id=6429)
- [www.meyrin.ch/jahia/Jahia/commune](http://www.meyrin.ch/jahia/Jahia/commune)
- [www.geneve.ch/scc](http://www.geneve.ch/scc)

### **Compte :**

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association Cie STT  
Adresse : Nordring 8 CH-3030 Berne  
Compte : IBAN : CH38 0900 0000 1779 0590 1

## Annexe 2 : Projet artistique 2015-2016-2017

### OBJECTIFS ARTISTIQUES

Une question revient sans arrêt : **Que dire aujourd'hui, sur notre époque, à nos contemporains ?**

Chaque projet est un début de réponse, une invitation à aller toujours plus loin, à explorer de nouveaux terrains pour prendre des risques.

Le théâtre est toujours pour moi un outil d'expression vivant et rare, un champ de possibles vaste et riche. Il sied plus que jamais à notre époque, car il rend compte de la complexité humaine, il véhicule du sensible et du silence.

D'autres questions surgissent ensuite : **Quel est le théâtre d'aujourd'hui, de notre époque ? Comment ne pas redire ce qui a déjà été dit ? Quel est le théâtre d'aujourd'hui qui nous relie aux autres, au monde et à son histoire ?**

La recherche d'un langage scénique qui interpelle, fédère ou questionne mais qui soit aussi exigeant, singulier et contemporain est toujours ce qui m'anime et ce qui me motive.

Je souhaite affirmer le caractère empirique du théâtre pour créer des « œuvres ouvertes », polysémiques, où le sens n'est pas arrêté une fois pour toutes et figé dans des balises uniformément intelligibles.

Je suis à la recherche d'un théâtre qui rassemble et donne envie...

... de se questionner, de s'ouvrir aux autres, de se dépasser, d'apprendre, d'aimer, de retourner au théâtre, de sortir de ses préjugés et des pensées figées, d'être plus sensible, d'explorer et de croire en la diversité de l'être humain, et dans le fait qu'il y a toujours une raison de pleurer sur le monde ou d'être heureux ...

Dorian Rossel

## Création 2015-2016 : Jeune public

« Bouboule et Quatzyeux » de Philippe Gauthier

Suite à une étude réalisée en 2005 par le Département de la Seine- Saint-Denis sur la place du jeune public dans les projets culturels des villes et des théâtres locaux et face au constat d'un manque de moyens de production et sur la création jeune public et sur l'écriture contemporaine, quatre théâtres et une ville ont exprimé le souhait de travailler ensemble autour d'un projet de création d'une œuvre pour le jeune public, depuis l'écriture du texte par un auteur jusqu'à sa réalisation sur scène : le Forum de Blanc-Mesnil, le Théâtre des Bergeries de Noisy-le-Sec, l'Espace Jacques Prévert d'Aulnay-sous-Bois, l'Espace 1789 de Saint-Ouen et la Ville de Pantin.

Le Département s'est mobilisé pour donner vie au projet et faciliter le travail en commun des cinq partenaires. Très vite, l'idée d'une double création – texte et mise en scène – s'est imposée, couplée au principe d'une résidence, c'est à dire l'accueil des artistes pendant plusieurs semaines dans les cinq villes. Ce dispositif répond ainsi à un grand nombre d'enjeux professionnels du secteur que sont l'exigence artistique, l'éducation des plus jeunes (via les actions culturelles), le soutien dès la production d'un spectacle et la diffusion des œuvres sur le territoire.

Un premier projet est né autour du texte de Stéphane Jaubertie, « Une Chenille dans le Cœur », mis en scène par Bruno Lajara et sa compagnie Vies-à-Vies en novembre 2008, diffusé dans les cinq lieux et présenté à Avignon dans le festival off avec le soutien du Département.

Puis, deux ans après, « Costa le rouge », écrit par Sylvain Levey, a été créé en janvier 2011 et diffusé dans les cinq lieux par Julien Bouffier et sa compagnie Adesso e Sempre.

Enfin, en 2011, c'est le metteur en scène Matthieu Roy (compagnie du Veilleur), qui a monté le texte « Même les chevaliers tombent dans l'oubli » de l'auteur togolais Gustave Akakpo diffusé dans les cinq lieux partenaires d'origine, ainsi qu'au Théâtre Georges Simenon de Rosny-Sous-Bois qui a souhaité s'associer au projet. Le spectacle a, par la suite, été programmé dans le festival IN d'Avignon en juillet 2014.

Sur le texte de Philippe Gautier « Bouboule et Quatyeux »:

« Ce texte m'a séduit par l'alternance des situations à deux et des situations en prolongement dans les chambres de chacun des personnages, par celui du bourreau en absence, une sorte de situation beckettienne, un « En attendant Godot » contemporain s'adressant aux plus jeunes. La situation abordée est une transposition des rapports de force du monde adulte existants dès l'enfance, dès la cours de récréation, dans toutes sociétés, ce rapport opprimant/opprimé : Comment y faire face ? Comment y échapper ? Comment se défendre ? Devons-nous fuir ? Devons-nous se cacher ? En un sens, les personnages trouvent une solution commune, et celle-ci les rapproche, les enlève à leur solitude. Ils sont plus forts à deux. Pour qu'il y ait un opprimant, il faut qu'il y ait un opprimé : le renversement de situation, où chacun accepte son rôle, où chacun se fait une place propre, où chacun accepte cette place parce qu'elle a été choisie, et non subie comme elle l'est au début de la pièce, dénoue et renoue la situation de départ, sorte de boucle perpétuelle ».

Dorian Rossel

Extrait

« ARTHUR : Une place était vacante. Très enviée. Rien d'étonnant lorsque l'on pense aux nombreux avantages de cette dernière. J'ai moi-même songé à postuler. Le défi de passer d'un extrême à l'autre me semblant intéressant. Puis finalement, après une intense réflexion, il m'a semblé plus approprié de rester à ma place. Alors un autre a repris le rôle. Avec, je dois l'avouer, un certain talent.

JORDAN : Cool ! Trop cool !

ARTHUR : Jordan. Ce qui, en un sens, tombe plutôt bien étant donnée la taille du nouveau container. Il a tout de même eu la courtoisie de me prévenir. Puis m'a expliqué que cela n'avait rien de personnel, mais qu'aux vues de nos rôles respectifs, il ne pourrait désormais plus rester avec moi et devrait faire montre d'une certaine violence à mon égard. Tout cela avec ses propres mots et en étant assis sur mon thorax tandis que je gardais une position allongée.»

*Philippe Gauthie*

## Tournées 2015-2016

« *Oblomov* » inspiré du roman d'Ivan Gontcharov (de 1859)

Le héros de ce roman russe, *Oblomov* est un jeune aristocrate qui semble incapable de prendre des décisions ou d'effectuer la moindre action importante. Il ne quitte que rarement sa chambre ou son lit. Oblomov, aristocrate oisif, est dans la culture russe le prototype de l'homme paresseux et médiocre, qui a renoncé à ses ambitions pour une léthargie rêveuse. C'est un mythe littéraire russe, aussi présent que Faust ou Don Juan chez nous.

Ce texte, a une grande résonance avec le monde actuel: Oblomov ne serait-il pas un de ces « décalés » du monde de la productivité, qui ne cherchent ou ne trouvent aucune voie d'action possible? Qui cultivent la flânerie, pour marquer leur réprobation face à la lutte pour le pouvoir, la réussite, l'argent? Qui révèlent un mal-être dans une société où l'engagement avec et pour les autres ne fait plus sens? Ou qui subissent tout simplement cette situation: les recalés de la croissance? Pourquoi, dans ces conditions, agir ? Telle est la question que pose *Oblomov*.

Sélectionné par la Région Champagne-Ardenne et joué à la Caserne à Avignon en 2014 ce spectacle a su rencontrer son public.

Nous allons le reprendre pour une longue série parisienne au Monfort, théâtre qui nous a accueilli avec « Quartier lointain » et ailleurs en France. Nous espérons trouver un lieu qui le reprenne sur Genève.

« Je me mets au milieu mais laissez-moi dormir »

d'après le film de Jean Eustache « *La maman et la putain* »

Jean Eustache dresse le portrait d'une jeunesse en marge des modèles traditionnels. Il pose la question de l'injustice fondamentale qui préside aux jeux de l'amour et des souffrances qui en découlent. Il en a fait un film-phare de la génération qui a eu entre 20 et 30 ans en 1968.

Comment faire du théâtre à partir du scénario d'un chef d'oeuvre cinématographique des années 70 ? Comment ces paroles résonnent elles aujourd'hui et qu'en reste-t-il ? Les doutes peut-être face à un système qui rejette très vite dans ses marges les individus questionnant ses valeurs centrales. Le propos est servi ici par trois acteurs, un tourne disque, du champagne et quelques chaises

Le Rond Point à Paris veut accueillir ce trio pendant un mois ainsi que de nombreux autres lieux en France et en Suisse.

## Création 2016-17

### « Vie et Destin » de Vassili Grossman

Né avec la Révolution en 1905 en Ukraine, Vassili Grossman fut pendant longtemps, un écrivain soviétique, dans la pure tradition du réalisme socialiste. Mais dans les années 60, il est passé du rang d'écrivain officiel à celui de dissident, et dont le K.G.B a confisqué l'œuvre primordiale, *Vie et Destin*.

Manuscrit confisqué, perquisition homérique chez l'auteur, confiscation des bandes de carbone des machines à écrire, ce roman, selon les autorités, « ne devait pas revoir la lumière du jour avant deux ou trois cents ans ». Il réapparaît néanmoins miraculeusement en Occident vingt ans plus tard, en 1984 par l'intermédiaire d'un dissident qui réussit à en faire un microfilm. Ce destin de film d'espionnage contribue encore, si c'est possible, à l'aura de ce chef d'œuvre de 800 pages.

Considéré à juste titre comme le *Guerre et Paix* de ce siècle, ce roman dresse le portrait le plus complet de la Russie stalinienne que nous n'ayons jamais eu la possibilité de lire. En tant qu'ancien écrivain officiel, il fut au centre de ce que désormais, il va dénoncer. Et c'est cette connaissance intime qui met en danger le pouvoir. Grossman y établit une philosophie politique propre à nous faire appréhender la réalité qui se cache derrière ce système et nous fait mieux comprendre ce que recouvre ce mot abstrait de totalitarisme. Il replace la liberté et la bonté comme propre à l'homme et au centre du débat politique, et donc en opposition totale avec la vision que le totalitarisme cherche à imposer. Ce roman trace les contours d'une réalité que l'Occident a longtemps cherché à minimiser ou à combattre selon les camps, sans jamais l'avoir totalement saisie.

## Création 17-18

### «Voyage à Tokyo» d'après le film de Yasujiro Ozu

Considéré comme l'un des plus grands cinéastes japonais de tous les temps, Yasujiro Ozu est un fin observateur de la société de son époque. Son œuvre est d'une importance considérable et s'étale sur plus de trente cinq ans. Réalisé en 1953, « Voyage à Tokyo » est le 46<sup>ième</sup> film d'Ozu. Aujourd'hui encore, ce chef d'œuvre en noir et blanc est souvent considéré comme l'un des dix plus grands films de l'histoire du cinéma.

Ce film raconte l'histoire d'un couple de retraités, venus rendre visite à leurs enfants partis depuis longtemps pour la capitale. Peu à peu, ils s'aperçoivent que leurs enfants sont trop absorbés dans leur quotidien pour leur consacrer beaucoup d'attention. Choc des retrouvailles familiales, quelques anicroches, Ozu évoque le Japon de l'après-guerre et l'irruption de la modernité. Un sentiment de solitude et d'abandon les unit à la veuve d'un de leur fils mort à la guerre. Mais plusieurs autres thématiques se croisent et se répondent: difficiles rapports parents-enfants et la désintégration du système familial japonais, l'insolence adolescente, l'effritement de l'attention au quotidien. Ozu s'attache à faire le portrait d'un monde qui se transforme et des êtres qui cherche comment y faire face. La modernisation technologique mais aussi sociale (retraités obligés de retrouver un travail pour subvenir aux besoins de leur famille, surmenage et manque de temps,...)

Ozu construit une œuvre qui réussit à rendre visibles et sonores le temps et la pensée. Sans cynisme ni cruauté, il tisse dialogues profonds, cadrages élaborés, son et musiques, à la recherche de l'essence d'un moment de vie, d'une situation, pour toucher au cœur des êtres humains. A travers une écriture simple, délicate, épurée, Ozu offre la chronique d'un monde en mutation et en joue avec tendresse et humour. Par son attention au quotidien, par sa contemplation ironique des petites choses humaines ou par sa fascination pour les liens familiaux, Ozu fait montre d'une sérénité inébranlable à l'égard des choses humaines. Il inscrit de menus faits quotidiens dans le grand livre de l'éternité, et donne un sens au plus petit détail. Avec sa fidèle troupe de comédiens, il nous réconcilie avec le monde.

### Annexe 3 : Plan financier triennal

Convention de soutien inter-régionale 2015-2017 Dorian Rossel / Cie STT  
Projection sur les trois prochaines années

Dépenses	2015*	2016**	2017***
<b>Frais administratifs/communication/diffusion</b>			
Communication	8'000	8'000	8'000
Diffusion	25'000	25'000	25'000
comptabilité / vérification des comptes	1'800	1'800	1'800
site internet /outils informatiques/logiciels	3'000	3'000	3'000
Formation	1'200	1'200	1'200
Loyer et frais de bureau	16'000	16'000	16'000
<b>TOTAL FRAIS STRUCTURELS</b>	<b>55'000</b>	<b>55'000</b>	<b>55'000</b>
<b>Frais de création (créations, tournées, médiation)</b>			
Salaires + charges	720'770	597'154	646'984
Décor, costumes, accessoires, location matériel	25'000	25'000	25'000
Voyages, transports, defraitements, hebergement	25'000	25'000	25'000
Location salle répétition et stockage décor	19'200	19'200	19'200
<b>TOTAL Frais de création</b>	<b>789'970</b>	<b>666'354</b>	<b>716'184</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>844'970</b>	<b>721'354</b>	<b>771'184</b>
<b>Produits</b>			
Convention Ville de Genève	100'000	100'000	100'000
Convention Canton de Genève	80'000	80'000	80'000
Convention ville de Lausanne	40'000	40'000	40'000
Convention Ville de Meyrin	40'000	40'000	40'000
Fondations, Pro Helvetia (soutiens ponctuels)	148'000	290'000	252'000
Coproductions et recettes	437'370	170'000	260'000
<b>Total Produits</b>	<b>845'370</b>	<b>720'000</b>	<b>772'000</b>
Résultats	400	-1'354	816
Résultats reportés	400	-954	-138

\*2015 : Projet Jeune Public (5 personnes) et tournées "Oblomov" et "Je me mets au milieu mais laissez moi dormir"

\*\*2016 "Projet Russe" (10 personnes) + médiation

\*\*\*2017 Projet "Ozu" (8 personnes) + tournée

## Annexe 4 : Tableau de bord

STT		valeurs 2013	2015	2016	2017
<b>Indicateurs d'activités</b>					
<b>Personnel fixe</b>	Nombre de personne	3.5			
	Nombre de poste EPT	une trentaire			
<b>Personnel intermittent</b>	Nombre de semaines de travail				
<b>Nombres de spectacle</b>	productions et coproductions de l'année	2			
<b>Nombre de représentations</b>	Représentations publiques, scolaires publique, scolaires privées, PAG, autres activités	50			
<b>Nombre de spectateurs</b>	Durant la saison	4369			
	En tournée (estimation)	environ 13000			
<b>Activités pédagogiques</b>	Nombre de représentations scolaires	6			
	Nombre d'activités pédagogiques	15			
	Nombre d'élèves ayant bénéficié des activités scolaires et des activités pédagogiques	environ 1000			
<b>Indicateurs financiers</b>					
<b>Charges de création</b>					
<b>Charges de fonctionnement</b>	(Personnel fixe+ frais fixes+ communication+amortissements)				
<b>Recettes propres</b>	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)				
<b>Recettes de co-production</b>	Part versée par les co-producteurs si organisme producteur principal				
<b>Subventions convention de soutien régionale</b>	Subvention Ville Genève + Etat + Ville de Lausanne + Pro Helvetia				
<b>Charges totales</b>	Charges de production et de fonctionnement				
<b>Recettes totales</b>	Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur				
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net				
<b>Ratios</b>		%			
<b>Part d'autofinancement</b>	(Recettes billetterie + ventes et produits divers)/total des produits	28			
<b>Part de la subvention des partenaires</b>	Subv. Ville de Genève + Etat + Ville de Lausanne + Pro Helvetia /Total des produits	24			
<b>Part des recettes de co-production</b>	Recettes de co-production/Total des charges	52			
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de fonctionnement/Total des charges	9			
<b>Part des charges de création</b>	Charges de création/Total des charges	91			

<u>CIE STT Réalisation des objectifs</u>		valeurs cibles	2015	2016	2017
<i>Objectif 1: Créer des spectacles de théâtre</i>					
<b>Nombre de spectacles</b>	Ensemble des productions et coproductions de l'année	1			
<b>Commentaires :</b>					
<i>Objectif 2: Faire rayonner la compagnie</i>					
<b>Nombre de productions en tournée</b>		1			
<b>Nombre de représentations en tournée</b>		20			
<b>Commentaires : le nombre de représentations est encore à valider</b>					
<i>Objectif 3: Collaborer avec d'autres acteurs culturels genevois, nationaux et internationaux</i>					
<b>Nombre de collaborations (lieux coproducteurs)</b>		5			
<b>Commentaires :</b>					

## **Annexe 5 : Statuts de la compagnie STT**

### **I. Définition**

#### **Art. 1 Nom**

Sous le nom de "Association Compagnie STT", il est créé une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### **Art. 2 Date de création**

L'Association s'est créée le 4 janvier 2002. Ses statuts ont été modifiés et validés par le comité le 24 septembre 2008.

#### **Art. 3 Siège**

Le siège de l'Association est à Genève.

#### **Art. 4 Buts**

L'Association Compagnie STT a pour buts :

- de favoriser la création et de soutenir la production d'oeuvres artistiques initiées par ses membres. Ces oeuvres relèvent essentiellement des arts scénique (théâtre, danse, performance) et / ou des arts visuels.
- d'assurer la communication, la diffusion et la distribution des oeuvres produites.
- d'acquérir les biens et le matériel nécessaires à la réalisation de ses buts, mobiliers ou immobiliers.
- de défendre les intérêts artistiques et matériels de ses membres.
- étendre son action à toutes les professions de la création artistique telles que comédiens, scénographes, metteurs en scène, techniciens et musiciens.
- elle n'a aucun but lucratif.

### **II. Membres**

#### **Art. 5 Types de membres**

L'Association est composée de membres individuels et collectifs. Peut être membre de l'Association toute personne intéressée à la réalisation des buts fixés à l'art. 4 ou souhaitant bénéficier des compétences de l'Association.

#### **Art. 6 Admission des membres**

Les demandes d'admission sont présentées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale. Les exclusions pour " justes motifs " sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les membres ont le droit de quitter l'Association en tout temps moyennant un préavis de 30 jours adressé au Comité.

#### **Art. 7 Droit de vote à l'Assemblée Générale**

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence, il est possible de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association ou par correspondance.

#### **Art. 8 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par la fin du projet auquel le membre collabore, pour autant que ce dernier ne manifeste aucun intérêt pour rester membre de l'Association.
- par la démission.
- par l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

### **III. Organisation**

#### **Art. 9 Les organes**

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs des comptes

**Art. 10 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de l'année civile.

Elle a notamment compétence, à la majorité des voix (exprimées par les membres présents ou par correspondance) pour:

- approuver les comptes annuels et donner décharge au Comité pour sa gestion.
- élire le Comité.
- valider l'admission des nouveaux membres de l'Association approuvé par le comité.

Un quorum de deux tiers des voix des membres est requis pour:

- modifier les statuts.
- exclure un membre.

Un quorum de trois quarts des voix des membres est nécessaire pour dissoudre l'Association.

**Art. 11 Convocation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 15 jours à l'avance.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, ce délai peut être ramené à 5 jours.

La date de l'envoi de la convocation est seule relevante pour le calcul du délai.

La convocation comprend l'ordre du jour.

Le cinquième des membres peut également convoquer l'Assemblée Générale, sous réserve du respect des mêmes conditions.

L'Assemblée Générale peut valablement fonctionner sans convocation préalable si tous les membres sont présents.

**Art. 12 Le Comité**

Le Comité est composé de quatre membres au moins, élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles. Le Président, le vice- président, le Trésorier ainsi que le Secrétaire sont élus nommément. Les autres fonctions au sein du Comité sont réparties d'entente entre ses membres. Le Comité gère les affaires de l'Association et la représente conformément à la loi et aux statuts. La démission ou l'exclusion d'un membre du Comité s'opère suivant l'article 8 par analogie, sous réserve des points suivants:

- le préavis de sortie est de deux mois au minimum, sauf exclusion ou démission pour « justes motifs ».
- le membre sortant perd son droit de vote au sein du Comité sur les questions qui le concernent directement; il est toutefois appelé à donner son avis.

**Art. 13 Décisions du Comité**

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Comité.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 14 Représentation**

Le Trésorier engage valablement l'Association par sa signature individuelle.

Les autres membres du Comité engagent l'Association par une signature collective à deux.

**Art. 15 Organe de contrôle**

La vérification des comptes est exercée par un/e vérificateur/trices agréé.

Il peut s'agir d'une fiduciaire.

L'organe de contrôle procède à l'examen des pièces comptables et à la vérification des comptes, puis adresse un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

L'organe de contrôle est nommé pour une année. Son mandat est renouvelable.

**IV. Finances**

**Art. 16 Ressources**

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations annuelles des membres de l'Association ;
- les subventions privées ou publiques ;
- les dons, legs et autres revenus de même type ;
- les recettes résultant de ses activités ;

Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'Association ou constituent un fonds de réserve.

**Art. 17 Exercice comptable**

L'exercice administratif et comptable débute le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 18** *Limitation de la responsabilité*

Les engagements de l'Association sont garantis par les seuls biens de celle-ci.

Le Comité et les membres de l'Association sont par conséquent libérés de toute responsabilité à cet égard.

**Art. 19** *Cotisations*

Les montants des cotisations annuelles de l'Association Compagnie STT sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du comité. Le montant de la cotisation annuelle ordinaire, telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale s'élève à CHF 20.- par membre. Le montant de la cotisation annuelle dite "de soutien", telle que proposée et validée par l'Assemblée Générale débute à CHF 50.- par membre et ne peut dépasser CHF 1'000.- par membre. La cotisation est due dans sa totalité, indépendamment de la date d'entrée ou de sortie du membre, pour une année entière. Les cotisations sont payables en début d'année. Les membres du Comité sont exemptés du paiement de la cotisation.

**V. Dissolution**

**Art. 20** *Dissolution*

La dissolution de l'Association peut être décidée en tout temps par l'Assemblée Générale.

Le quorum des trois quarts des voix des membres est requis pour cette décision.

S'il y a un reliquat de bénéfiques, il ne sera pas restitué mais transféré à une association équivalente. Le choix de cette association revient à l'Assemblée Générale.

### ***Historique des modifications des statuts***

(0): *Version originale du 20 octobre 2008*

(1): *Dernière phrase ajoutée à l'art.19 par décision de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2009.*

(2): *Dernière phrase de l'art.20 remplacée par deux phrases par décision de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.*

## **Organigramme**

Dorian Rossel, metteur en scène, directeur artistique

Muriel Maggos, administratrice et attachée de production

Aude Gumet, assistante administrative

Delphine Lanza, collaboratrice artistique

Et de très nombreux partenaires, comédiens, régisseurs, créateurs son, lumière, costumes, scénographes et dramaturges.

## **Liste des membres du comité**

Laura Sanchez, Présidente

Nataly Sugnaux, trésorière

Renaud Hirsh, secrétaire

Philippe Nicolet